
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 29 septembre 2015

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 23 septembre 2015, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 18h30.

Etaient présents :

Mireille ALPHONSE	Hassina AMBOLET	David AMSTERDAMER
Anna ANGELI	Corinne ATZORI	Sylvie BADOUX
Christian BARTHOLME	Nathalie BERLU	Patrice BESSAC
François BIRBES	Thu Van BLANCHARD	Véronique BOURDAIS
Faysa BOUTERFASS	Geoffrey CARVALHINHO	Claire CAUCHEMEZ
Jacques CHAMPION	Marie COLOU	Laurence CORDEAU
Gérard COSME	Sofia DAUVERGNE	Stéphane DE PAOLI
Olivier DELEU	Anne DEO	Tony DI MARTINO
Claude ERMOGENI	Camille FALQUE	Florian FAVIER WAGENAAR
Asma GASRI	Philippe GUGLIELMI	Marie-Rose HARENGER
Stephen HERVE	Laurent JAMET	Yveline JEN
Djeneba KEITA	Françoise KERN	Bertrand KERN
Véronique LACOMBE- MAURIÈS	Christian LAGRANGE	Manon LAPORTE
Martine LEGRAND	Agathe LESCURE	Hervé LEUCI

Alexie LORCA	Dalila MAAZAOUI	Bruno MARIELLE
Dref MENDACI	Mathieu MONOT	Jean-Charles NEGRE
Charline NICOLAS	Mathias OTT	Alain PERIES
Brigitte PLISSON	Nicole REVIDON	Laurent RIVOIRE (jusqu'à 19h10)
Gilles ROBEL	Pierre SARDOU	Olivier SARRABEYROUSE
Danièle SENEZ	Karamoko SISSOKO	Patrick SOLLIER
Sandrine SOPPO-PRISO	Olivier STERN	Sylvine THOMASSIN
Emilie TRIGO	Corinne VALLS	Michel VIOIX
Mouna VIPREY	Stéphane WEISSELBERG	

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Kahina AIROUCHE à Hervé LEUCI, Sonia ANGEL à Florian FAVIER WAGENAAR, Madigata BARADJI à Sylvie BADOUX, Claude BARTOLONE à Gérard COSME, Lionel BENHAROUS à Christian LAGRANGE, Karim HAMRANI à Dref MENDACI, Magalie LE FRANC à Stéphane DE PAOLI, Christine MADRELLE à Claude ERMOGENI, Fatima MARIE-SAINTE à Christian BARTHOLME, Laurent RIVOIRE à Olivier DELEU (à partir de 19h10), Olivier TARAVELLA à Tony DI MARTINO, Ali ZAHY à Dalila MAAZAOUI, Youssef ZAOUI à Laurence CORDEAU.

Etaient absents excusés : Sophie BERNHARDT, Ibrahim DUFricHE-SOILIH, Riva GHERCHANOC, Daniel GUIRAUD, Cheikh MAMADOU, Nordine RAHMANI, Abdel SADI, Catherine SIRE.

Secrétaire de séance : Claude ERMOGENI

CC2015-09-29-1

Objet : Fixation des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1647 D du code général des impôts portant sur la cotisation minimum de la CFE;

CONSIDÉRANT que depuis sa création Est Ensemble n'a pas délibéré pour fixer le montant des bases minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et que par conséquent les bases minimum applicables sur le territoire d'Est Ensemble demeurent telles que décidées par les Villes avant la création de la communauté d'agglomération, les bases minimum étant par ailleurs revalorisées chaque années conformément aux lois de finances ;

CONSIDÉRANT que pour être applicable à compter du 1er janvier 2016, la délibération de fixation des bases minimum de la CFE doit être prise avant le 1er octobre 2015, dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus d'Est Ensemble d'harmoniser les bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de la CFE sur le territoire d'Est Ensemble ;



CONSIDÉRANT la volonté des élus d'Est Ensemble de faire progresser le montant de la cotisation minimum de la CFE en fonction du chiffre d'affaire et des recettes générés par les entreprises et ainsi d'augmenter la plupart des bases minimum applicables aux entreprises ;

La Commission des finances, des ressources humaines et du dialogue social consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
POUR : 36
ABSTENTIONS : 42**

DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises.

FIXE le montant de cette base à **505€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000€.

FIXE le montant de cette base à **1 009€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600€.

FIXE le montant de cette base à **1 484€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€.

FIXE le montant de cette base à **2 048€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€.

FIXE le montant de cette base à **5 045€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000€ et inférieur ou égal à 500 000€.

FIXE le montant de cette base à **6 559€** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000€.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et l'autorise à signer tout document à cet effet.

CC2015-09-29-2

Objet : Adoption du projet d'établissement 2015-2022 du réseau des conservatoires d'Est Ensemble

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements d'enseignement artistique ;

CONSIDERANT la nécessité de demander en 2015 le renouvellement ou le changement de catégorie du classement des établissements d'enseignement artistique ;



CONSIDERANT les enjeux de développement territorial, les enjeux pédagogiques, les enjeux artistiques et les enjeux financiers auxquels doivent répondre les établissements d'enseignement artistique sur le territoire d'Est Ensemble ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération Est Ensemble de faire vivre le réseau des conservatoires désormais constitué, et de le doter d'un projet commun, tout en respectant et en valorisant les spécificités de chaque site ;

La commission Culture, Sport, Politique de la ville et cohésion sociale consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

APPROUVE le projet d'établissement du réseau des conservatoires d'Est Ensemble 2015-2022 tel que joint à la présente.

DECIDE de solliciter auprès du ministre chargé de la culture le classement du réseau des conservatoires d'Est Ensemble en conservatoire à rayonnement départemental.

CC2015-09-29-3

Objet : Adoption des tarifs des spectacles organisés par l'école de musique et de danse du Pré Saint-Gervais

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011-12-13-27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire l'école de musique et de danse du Pré Saint-Gervais au titre de sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2015-02-10-14 du Conseil communautaire du 10 février 2015 décidant la reprise en régie directe de l'école de musique et de danse du Pré Saint-Gervais ;

CONSIDERANT les tarifs pratiqués par l'association de l'école de musique et de danse du Pré Saint Gervais pour l'organisation de spectacles et le souhait de maintenir ces tarifs ;

La commission Culture, Sport, Politique de la ville et cohésion sociale consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**



DECIDE d'adopter la grille tarifaire suivante :

Spectacles de l'école de musique et de danse	
Plein tarif	12,00€
Tarif réduit *	6,00€
Tarif groupes à partir de 8 personnes	8,00€

DIT QUE les critères de réduction et d'exonération sont définis, de la manière suivante :

Tarif réduit sur présentation d'un justificatif :

- les élèves et parents d'élèves de l'école de musique,
- les enfants de -13ans,
- les étudiants,
- les chômeurs et les attributaires du RSA

Exonération pour :

le personnel et les représentants du producteur du spectacle	
les représentants de l'organisateur,	
les journalistes	

DIT que la date d'entrée en vigueur de l'application de ces tarifs ainsi que les critères de réduction et d'exonération sera la date de publication de la présente délibération

PRECISE que les recettes correspondantes sont ou seront inscrites au budget principal de l'exercice correspondant, Fonction 311/Nature 7062/Code opération 0081204008/Chapitre 011.

CC2015-09-29-4

Objet : Adoption des tarifs des spectacles organisés par le conservatoire à rayonnement communal à Bondy

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011-12-13-27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire le conservatoire à rayonnement communal à Bondy ;



VU la délibération n°2014-12-16-29 du Conseil communautaire du 16 décembre 2014, fixant les tarifs des spectacles organisés par le conservatoire à rayonnement communal de la ville de Bondy ;

VU la délibération n°306 du 25 juin 2015 adoptée par le Conseil Municipal de la commune de Bondy fixant la grille des activités et services de la ville, applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté d'agglomération de maintenir l'harmonisation de ses tarifs avec ceux de la ville de Bondy dans le cadre de la programmation culturelle de Bondy ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

La commission Culture, Sport, Politique de la ville et cohésion sociale consultée,

DECIDE d'adopter la grille tarifaire suivante :

Spectacles du conservatoire	
Plein tarif	8,50€
Tarif réduit *	7,00€

DIT QUE les critères de réduction et d'exonération sont définis, de la manière suivante :

Tarif réduit sur présentation d'un justificatif :

- Etudiants et lycéens de plus de 15 ans
- Chômeurs et titulaires du RSA
- Retraités
- Groupes constitués de comités d'entreprises à partir de 15 personnes
- Personnes en situation de handicap
- Groupes institutionnels pour les établissements scolaires, les services municipaux des secteurs sociaux, jeunesse, enfance, CCAS

Exonération pour :

les élèves du conservatoire	1 place par spectacle
les enfants de la fratrie d'un élève-enfant du conservatoire assistant à la manifestation	1 place par spectacle
les accompagnateurs de groupe par tranche de 10 personnes	1 place par spectacle
l'accompagnateur d'une personne en situation de handicap	1 place par spectacle

DIT que la date d'entrée en vigueur de l'application de ces tarifs ainsi que les critères de réduction et d'exonération sera la date de publication de la présente délibération



PRECISE que les recettes correspondantes sont ou seront inscrites au budget principal de l'exercice correspondant, Fonction 311/Nature 7062/Code opération 0081204002/Chapitre 011.

CC2015-09-29-5

Objet : Modification de la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein de deux collèges situés sur le territoire de la commune de Montreuil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code de l'éducation et notamment ses articles R421-14 et R421-16 modifiés par décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 - art. 2, définissant la composition des conseils d'administration des collèges et des lycées,

VU la délibération 2015-02-10- 20 du Conseil communautaire du 10 février 2015 portant désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au sein de chacun des conseils d'administration des collèges et lycées du territoire communautaire ;

CONSIDERANT que ces conseils d'administration comprennent notamment un représentant de la commune siège de l'établissement, et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public,

CONSIDERANT que pour les collèges accueillant moins de 600 élèves, le représentant de l'EPCI assiste au conseil d'administration à titre consultatif,

CONSIDERANT la demande de la commune de Montreuil de voir des modifications apportées dans la désignation des représentants siégeant au sein des conseils d'administrations des établissements situés sur le territoire communal ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

DESIGNE Monsieur Patrice Bessac en qualité de représentant pour le collège Colonel Fabien à Montreuil et Monsieur Jean-Charles Nègre pour le collège Jean Moulin à Montreuil.

*
* * *

Se référant au **procès-verbal du Conseil communautaire du 30 juin 2015**, le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 19h20

Et ont signé au registre les membres présents :

